

SCOT DE SERRE-PONÇON

COMPLÉMENT TECHNIQUE À LA NOTE D'ENJEUX



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PRÉSENTATION DU CONTEXTE POUR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Au sens de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, le préfet fournit un portefeuille à connaissance dans lequel sont exposées les différentes dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire, ainsi que les autres informations utiles. Dans le cadre de l'association, l'État peut également préciser ses enjeux sur le territoire concerné et formuler des préconisations et des recommandations qui serviront à la collectivité pour construire son document de planification. Ce document est un complément technique à la note d'enjeux. Il a vocation à vous aider à prendre en compte les enjeux déclinés sur territoire de Serre-Ponçon. Chaque enjeu détaillé fait l'objet d'un constat de la situation actuelle et de propositions à intégrer dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Il s'appuie notamment sur l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme qui rappelle les objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil privilégié de conception d'une stratégie

de planification intercommunale. Le SCoT modernisé comprend le projet d'aménagement stratégique (PAS), le document d'orientation et d'objectifs (DOO) avec un volet littoral pour les communes concernées. Il peut également inclure un programme d'actions. L'occasion est donnée d'associer à l'élaboration de ce schéma des partenaires publics et privés susceptibles d'aider à la mise en œuvre concrète (par convention, contrat, partenariat financier...) des objectifs et prescriptions portés par le SCoT.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 15 octobre 2019. Sa modification a été lancée à la fin de l'année 2021 pour intégrer les évolutions législatives récentes et l'approbation de ce schéma modifié devrait intervenir à la fin du 1er semestre 2024. Le SCoT doit prendre en compte les objectifs de ce schéma régional et doit être compatible avec ses règles. Ce document régional identifie les centralités de ce territoire que sont Embrun et Chorges.



Panorama de la vallée de la Durance, d'Embrun au Lac de Serre-Ponçon



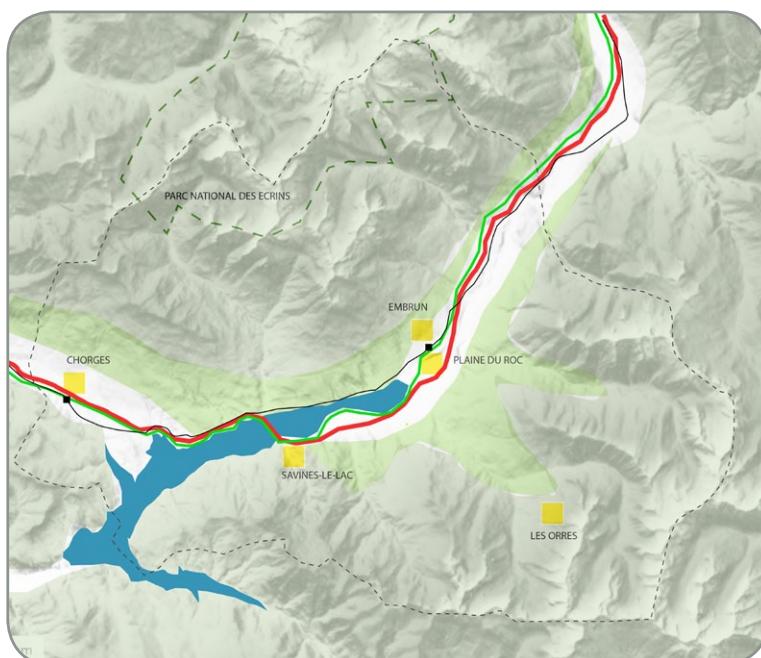
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le territoire du schéma de cohérence territoriale de Serre-Ponçon correspond au périmètre de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP). Il s'étend sur 608 km² de moyenne et de haute montagne structuré autour du lac de Serre-Ponçon. Il comporte dix-sept communes soumises à la loi Montagne et sept d'entre elles (Pontis, Chorges, Crots, Embrun, Prunières, Puy-Sanières, Savines-le-Lac) soumises à la loi littoral. Neuf communes sont signataires de la charte du Parc National des Écrins et se trouvent dans son aire d'adhésion. Ce territoire présente une importante diversité environnementale et paysagère (étage montagnard, étage piémont habité et cultivé, fond de vallée, lac et berges du lac). Il comporte des entités remarquables telles que l'architecture contemporaine remarquable à Savines-le-Lac et à la station des Orres, la plaine «sous le Roc» à Embrun, la forêt d'exception de Boscodon et la baie Saint-Michel à Chorges.

L'armature urbaine est organisée le long de la route nationale 94, axe de transport structurant le territoire, et de la voie SNCF suivant globalement le même tracé. Elle est aimantée par deux pôles situés aux extrémités du lac : à l'ouest, Chorges (3 061 habitants

en 2019) tourné vers Gap et à l'est, Embrun (6 335 habitants en 2019) véritable polarité locale, et entre les deux, Savines-le-Lac polarité intermédiaire (1 076 habitants en 2019). La communauté de communes de Serre-Ponçon comptait 16 677 habitants en 2019, soit une augmentation de population de 8,7 % depuis 2008. Ce dynamisme global cache des écarts importants entre les communes. Entre 2013 et 2019, les deux communes principales ont connu une croissance démographique soutenue : Embrun + 3,5 % et Chorges + 10,3 %. Sur cette même période, certaines communes dépassent facilement les 10 % de croissance démographique comme Baratier, Saint-Sauveur et Puy-Sanières alors que le niveau de population est restée relativement stable à Crévoux et Réallon.

L'urbanisation s'est majoritairement développée de part et d'autre des rives de la Durance en tenant compte de la topographie et des risques naturels. Les communes d'Embrun et de Savines-le-Lac se sont étendues le long du lac. L'urbanité est diffuse et l'étalement urbain caractérise les franges des deux pôles principaux alors que le mitage a conquis certains flancs de montagne. De nombreuses opérations groupées, de type lotissement, concernent aussi bien les deux pôles de l'intercommunalité que les villages avoisinants, preuve s'il en est qu'un phénomène de desserrement urbain est en cours.



CARTE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU SCOT DE SERRE-PONÇON

- Limite SCOT
- RN 94
- - - Limite PARC DES ÉCRINS
- FOND DE VALLÉE
- PIÉMONT HABITÉ ET CULTIVÉ
- ÉTAGE MONTAGNARD
- ENTITÉ REMARQUABLE (PAYSAGÈRE OU ARCHITECTURALE)



SOMMAIRE

A. Contribuer à un développement cohérent avec le cadre paysager	5
1. Concilier le développement avec la préservation du paysage, des espaces naturels et du patrimoine bâti	5
2. Proposer un tourisme «4 saisons» résilient et durable	9
3. Penser la complémentarité entre tourisme de montagne et tourisme autour du lac	12
B. Accompagner les évolutions de la population	14
1. Permettre un accès au logement pour tous et répondre aux besoins de la population en matière d'équipements et de services	14
2. Adapter le territoire au vieillissement de la population	18
C. Améliorer la sobriété foncière et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers	19
1. Diminuer le rythme de l'artificialisation de sols	19
2. Préserver les espaces agricoles, les ressources naturelles et forestières	22
3. Produire des énergies renouvelables variées en limitant la consommation d'espaces et l'altération des milieux	25
D. Mettre en cohérence aménagement et mobilités en favorisant leur durabilité	27
1. Créer des emplois locaux et implanter les activités au plus près des espaces urbanisés	27
2. Agir pour une mobilité durable	28



A. Contribuer à un développement cohérent avec le cadre paysager

1. Concilier le développement avec la préservation du paysage, des espaces naturels et du patrimoine bâti

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Le territoire est caractérisé par un paysage exceptionnel résultant de la submersion de deux vallées par un lac artificiel depuis plus de soixante ans. Savines-le-Lac, reconstruit après l'édification du barrage côtoie du patrimoine bâti, à l'image de la chapelle Saint-Michel. L'équilibre paysager a, depuis, été altéré par une urbanisation récente (la période 1975 – 1990) voit par exemple un doublement du nombre de logements), sous la forme de maisons individuelles et de lotissements en extension des parties urbanisées et le développement des zones d'activités économiques le long des principaux axes de circulation. Enfin, les activités touristiques ont donné naissance à des résidences et à des mobil-homes sur les rives du lac. D'un point de vue qualitatif, les hébergements touristiques présentent une hétérogénéité architecturale qui pourrait obérer la cohérence de l'unité paysagère locale. Se côtoient en effet villages de vacances de type azuréen et des logements collectifs avec un vocabulaire architectural montagnard. L'existence d'aménagements touristiques aux gabarits contrastés et aux teintes hétéroclites témoigne d'un développement au coup par coup généralisé à l'ensemble du territoire. Par conséquent, plusieurs générations de styles architecturaux coexistent et aucune identité architecturale très forte ne s'est dégagée. En outre, les hébergements touristiques les plus anciens accordent une place démesurée à l'automobile au détriment des piétons, et sont parfois inaccessibles à ces derniers. Les liaisons sont parfois exclusivement routières ce qui n'est pas compatible avec le développement et la sécurisation des mobilités douces. Il paraît donc opportun de se saisir du SCoT pour repenser l'insertion et l'accessibilité des bâtiments touristiques ainsi qu'identifier les principes architecturaux pour l'avenir. Il conviendra de repenser l'intégration des éléments bâtis de styles et de gabarits divers dans des terrains aux caractéristiques naturelles variées, notamment par la requalification de l'existant.

Les activités touristiques, qu'elles s'appuient sur le tourisme de montagne avec les stations de ski (Crévoux, Les Orres, Réallon), ou sur le

nautisme et la baignade dans les communes des rives du lac, reposent sur la mise en valeur de paysages et d'espaces naturels préservés mais aussi sur la protection et la valorisation du patrimoine bâti qui comporte plusieurs ensembles urbains remarquables. En la matière, il existe un certain nombre d'espaces, de sites protégés et du patrimoine bâti qui doivent être intégrés dans la stratégie d'aménagement de ce territoire comme :

- la zone d'adhésion du Parc National des Écrins qui concerne les communes de Châteauroux-les-Alpes, Crots, Embrun, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-Apollinaire et Savines-le-Lac ;
- les quatre sites Natura 2000 : «Bois de Morgen – Forêt de Boscodon – Bragousse», «Steppique Durancien et Queyrassin», «Piolit – Pic de Chabrières» et «Les Ecrins» ;
- le «marais de Chorges» bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ;
- la forêt domaniale de Boscodon labellisée «Forêt d'exception» depuis 2018 par le comité national de forêt d'exception ;
- les quatre sites classés : «Fontaine de l'Ours et ses abords» en forêt domaniale de Boscodon, «Demoiselles coiffées» du Sauze-du-Lac, Ilot Saint-Michel à Prunières et Plaine «Sous le roc» à Embrun ;
- les deux sites inscrits «Barrage de Serre-Ponçon» et «Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun» ;
- le site patrimonial remarquable d'Embrun (ZPPAUP) ;
- 22 édifices protégés au titre des Monuments Historiques (dont 4 présentent une protection mixte avec une partie classée et une partie inscrite) : 11 Monuments Historiques sur les communes de Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Réallon, Saint-André-d'Embrun et Saint-Sauveur ainsi que 15 Monuments Historiques inscrits sur les communes de Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crots, Embrun et Les Orres ;
- le label Architecture Contemporaine Remarquable qui comprend le Village de Savines-le-Lac, la Station de ski des Orres, les Ouvrages de Serre-Ponçon à Savines-le-Lac.

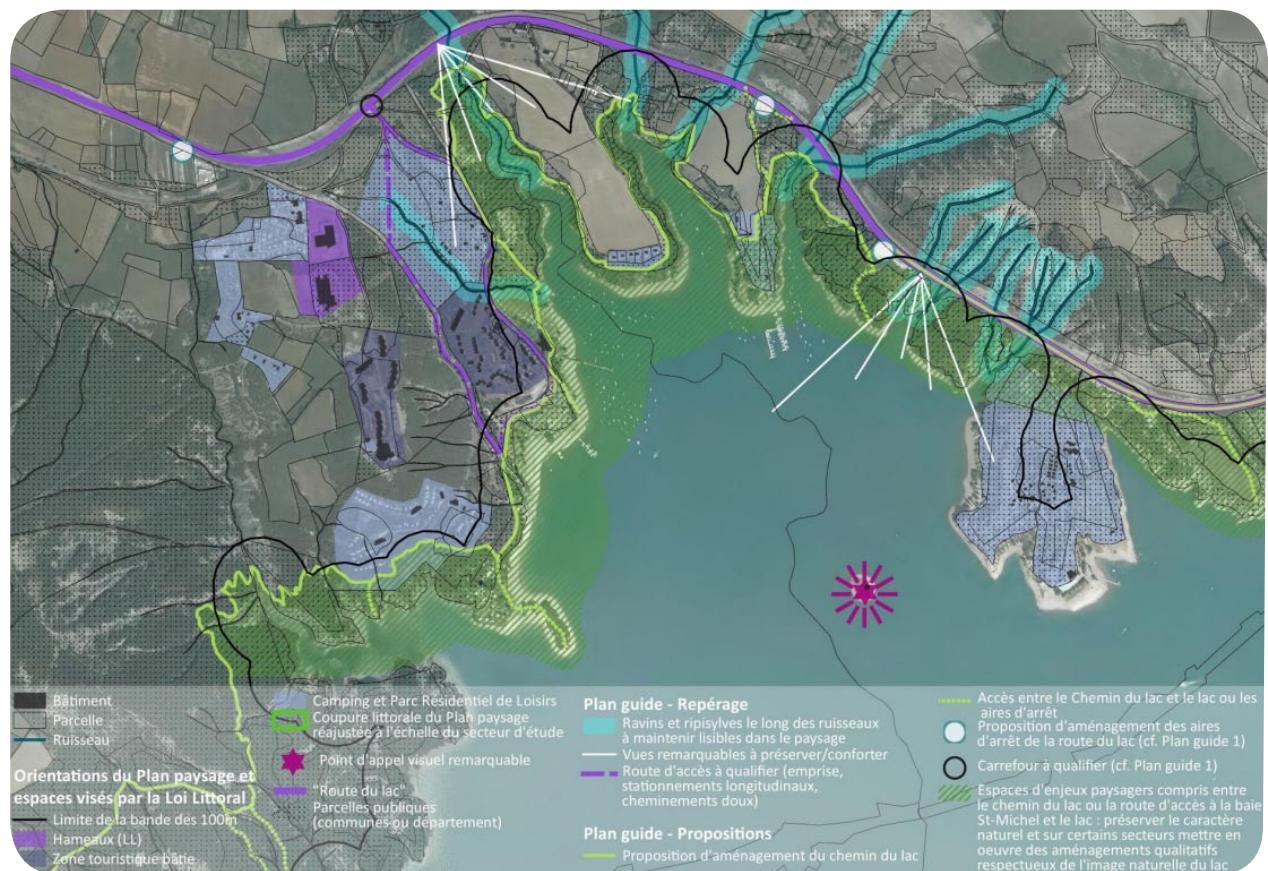


Les protections existantes sont des outils favorisant la renommée du territoire. **L'élaboration du SCoT est l'occasion de compléter ces protections en intégrant la prise en compte des enjeux paysagers dans les aménagements afin de garantir l'attractivité de cette zone emblématique.** Il s'agira identifier les éléments structurants. En la matière, le diagnostic élaboré dans le cadre du plan de paysage de Serre-Ponçon de 2016 porté par le SMADESEP pourrait être repris et actualisé pour faciliter la mise en œuvre de la loi littoral par les collectivités territoriales.

Pour mémoire, ce plan de paysage a permis d'inventorier :

- les espaces agricoles remarquables : prés de fauche, clapiers, bocage ;
- les éléments naturels emblématiques du territoire ;
- 187 aires à renaturer le long des axes routiers.

Une mise à jour de cet inventaire permettrait de mesurer le travail accompli et de valoriser les nombreuses aires qui doivent encore l'être. En effet, le lac de Serre-Ponçon se découvre en majorité par la route et les aires de stationnement le long du lac sont autant de belvédères stratégiques pour apprécier le caractère exceptionnel du territoire. Plutôt que d'identifier des points de vue ponctuels, le SCoT pourrait s'attacher à une analyse de la continuité des vues sur le lac à partir de la RN 94 et la RD 954 afin notamment de cibler les segments sur lesquels les vues sont fermées et de définir les actions à conduire.



Extrait du Plan de paysage de Serre-Ponçon – Plans Guide
Février 2016 - SMADESEP



Une attention particulière est à porter à ces espaces remarquables déjà en partie impactés par des installations touristiques parfois mal insérés dans le paysage. Il serait pertinent de donner des limites franches à l'urbanisation. Par exemple, des espaces naturels ou agricoles peuvent être identifiés dans cet objectif. Les préconisations du plan de paysage, notamment relatives au maintien de coupures paysagères entre les espaces touristiques (cf. l'extrait du Plan de paysage de Serre-Ponçon – Plans Guide – Février 2016), pourraient se trouver en porte-à-faux avec d'éventuels développements touristiques littoraux. Le SCoT devra concilier ces deux dimensions et les décliner sous forme de prescriptions afin de préserver les paysages, les espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie.

Les mutations du paysage suscitées par l'étalement urbain sont en particulier visibles à Embrun, Chorges et Savines-le-Lac.

La déconcentration récente de la population d'Embrun, qui de plus en plus s'installe à Baratier, Saint-Sauveur et Crots, est en passe de créer une conurbation étendue avec des impacts paysagers. Au regard des enjeux identifiés sur le territoire, le DOO du SCoT définit les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. Il précise la manière dont les paysages vécus et leurs composantes naturelles, historiques et socio-culturelles sont pris en compte dans les choix d'aménagements et veille à limiter les effets de saturation visuelle (L. 141-10 du code de l'urbanisme).

Afin de favoriser un développement respectueux des éléments patrimoniaux bâtis, de l'environnement et des paysages, le SCoT devra :

- **Dresser un bilan de l'efficacité de l'application de la loi littoral.** Préciser les modalités de son application, en particulier en définissant les espaces protégés et les limites des secteurs déjà urbanisés, en vue d'une harmonisation des documents d'urbanisme.
- **Pour chaque entité paysagère, touristique ou architecturale, définir quelles en sont l'identité, l'intérêt, la spécificité, afin de mettre en place un cadre et une vision d'ensemble** pour ne pas additionner les projets au cas par cas.
- **Étudier et identifier les formes urbaines, les silhouettes des villages et de leurs centres historiques à valeur patrimoniale qui font l'identité de leurs paysages ainsi que les caractéristiques architecturales du bâti** afin de déterminer les modalités de leur préservation et de leur mise en valeur. Le maintien de ces caractéristiques sera traduit dans les règlements et les OAP des PLU afin de préserver ou requalifier les espaces bâtis et de prendre en compte les typologies locales pour concevoir les projets de constructions neuves. Les documents d'urbanisme locaux devront ainsi traiter avec attention les fronts bâtis en préservant et valorisant les silhouettes des espaces bâtis, en veillant également à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes et bourgs, en inscrivant les extensions en harmonie avec leur environnement et en créant ou en renforçant les limites ou lisières entre les espaces urbanisés et agricoles en s'appuyant sur des éléments physiques identifiables (prés, chemin, fossé, ruisseau, boisement) en cohérence avec le milieu environnant.
- **Repérer, dans les documents d'urbanisme locaux, les différents éléments significatifs du patrimoine architectural, urbain ou paysager :**
 - ▶ repérer les édifices protégés au titre des servitudes d'utilité publique de monuments historiques, issus de la loi de 1913, de même concernant les Sites protégés au titre de la loi de 1930 sur les Sites, et les autres espaces patrimoniaux protégés (Site Patrimonial Remarquable),
 - ▶ repérer les édifices labellisés «Architecture Contemporaine Remarquable»,



- repérer les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel à préserver à l'échelle du territoire ainsi que les bâtiments et éléments patrimoniaux (séquence architecturale remarquable, ensemble d'immeubles ou de maisons caractéristiques, bâtiments religieux, bâtis traditionnels, maisons fortes, lavoirs, fontaines, chapelles, moulins, cabanons agricoles, jardins remarquables, canaux d'irrigation...) et élaborer dans les PLU des mesures réglementaires adaptées à leur préservation et mise en valeur.
- **Assurer la protection des espaces naturels et agricoles autour du lac et de son piémont qui sont aujourd'hui relativement peu construits et participent fortement à l'attractivité du territoire et à sa qualité de vie.** Pour ce faire, actualiser l'inventaire des espaces agricoles remarquables et des éléments naturels emblématiques du territoire, dont les zones de baignade, réalisé dans le cadre du Plan paysage afin d'assurer le suivi du travail accompli et d'identifier ceux restant à valoriser et à protéger. Cartographier les coupures paysagères identifiées entre les noyaux urbanisés et prescrire leur maintien et consolidation en tant que coupures vertes en limitant au maximum les constructions sur le piémont juste au-dessus du lac. Cartographier les espaces paysagers structurants qui doivent être préservés, en précisant le cas échéant les principes d'intégration des bâtiments agricoles. Identifier les points noirs paysagers et proposer une stratégie pour leur traitement.
- **Formuler des orientations relatives à la typologie architecturale des hébergements touristiques et de toutes les constructions** en fonction de leur nature et de leur implantation afin de mettre fin à une urbanisation au coup par coup, en privilégiant une palette restreinte de matériaux et de teintes. Exiger une insertion des hébergements touristiques dans le cadre naturel en refusant le recours systématique au terrassement. Faciliter les circulations piétonnes, et plus généralement douces en direction des hébergements touristiques et entre les domaines.
- **Définir un niveau de qualité paysagère de bord de lac** et en particulier des équipements et aménagements touristiques durables et mettre en œuvre des stratégies d'intervention pour atteindre ce niveau. Cette qualité des rives est essentielle pour maintenir l'attractivité.
- **Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités économiques** en établissant des principes urbains et architecturaux applicables aux nouveaux bâtiments mais également aux opérations de rénovation.

Préserver la relation entre patrimoine bâti et espace naturel



Paysage autour du Lac de Serre Ponçon : Chapelle de la Baie St-Michel, Grand Mordon



2. Proposer un tourisme «4 saisons» résilient et durable

Pourquoi est-ce un enjeu ?

D'après l'office du tourisme, **le tourisme constitue un élément fondamental du développement de ce territoire et représente 70 % de son activité économique**. Les dix-sept communes de ce territoire abritent à elles-seules environ un tiers des emplacements de camping du département, un quart des résidences touristiques et un tiers des villages vacances, alors même qu'elles ne représentent qu'un dixième de la population du département. À l'échelle du futur SCoT, les activités directement liées au tourisme sont à l'origine de plus de 900 emplois répartis en 178 entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires d'environ 11 millions d'euros. Les communes du futur SCoT sont par ailleurs identifiées comme «communes à forte intensité touristique» par le SRADDET. L'activité touristique est particulièrement intense entre le 15 juin et la fin du mois d'août (560 000 nuitées) qui s'accompagne d'un tourisme hivernal de moindre ampleur entre décembre et mars (279 000 nuitées). L'intensité du tourisme en période estivale (11 fois plus de nuitées en août qu'en novembre) peut temporairement occasionner la saturation des équipements d'hébergement, des équipements de tourisme et des voies de circulation. L'hébergement estival repose en grande majorité sur des campings, avec 5 478 places dans 48 campings (13 fois le ratio régional pour 1 000 habitants) alors que les chambres d'hôtel sont plus rares. **L'ampleur du tourisme estival est quasiment sans équivalent dans le département.** L'office du tourisme de Savines-le-Lac recensait par exemple 30 000 passages quotidiens liés au tourisme au cœur de l'été.

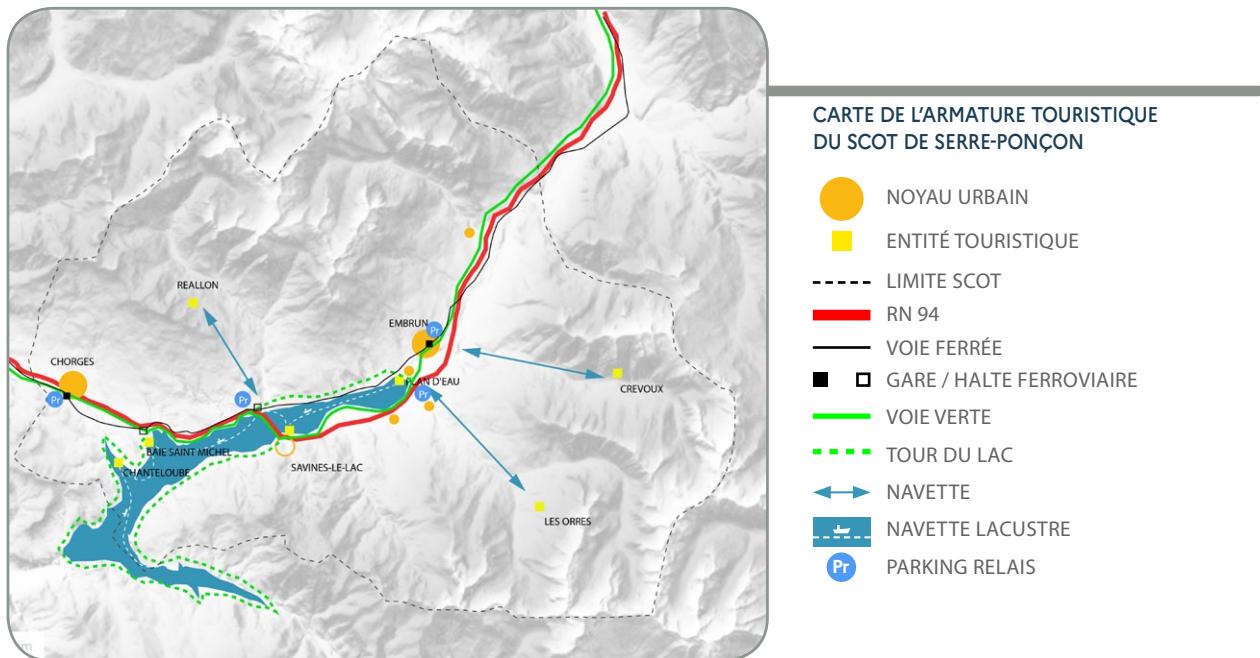
Étendre la période touristique permettrait aux communes d'augmenter la manne représentée par cette activité tout en améliorant la durabilité du modèle retenu. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour atteindre cet objectif, parmi lesquelles la diversification de l'offre touristique (hébergements, activités) et l'organisation d'évènements dans les périodes plus creuses. La multiplicité des sources de tourisme observée sur ce territoire, la possibilité d'une plus grande variabilité de la côte d'eau du lac et de plus grandes fluctuations, comme pendant l'été 2022, doivent inciter les communes, les structures intercommunales et

le SMADESEP à diversifier l'offre d'activités touristiques afin de ne pas dépendre exclusivement de la neige en hiver et du lac en été. L'intercommunalité, à travers ses offices du tourisme, réalise déjà un remarquable travail de promotion permettant l'accroissement de la notoriété de la destination autant que des connaissances relatives à la diversité des activités proposées. Les diagnostics territoriaux ont été produits. Une stratégie touristique convergente existe donc d'ores et déjà entre les communes.

La fréquentation des communes de Serre-Ponçon doit aussi beaucoup à une clientèle locale, composée d'habitants des communes proches¹. Le territoire se doit donc de créer des attractions et des expériences qui profitent aux locaux. Des équipements mixtes, transformables au gré des saisons en fonction des besoins exprimés par les habitants des communes, sont donc à privilégier. Les mobilités douces se développent dans certaines communes, comme à Embrun (passerelle sur la Durance, voie douce entre Embrun et Crots) mais mériteraient d'être pensées à l'échelle du SCoT, pour assurer les continuités entre les pistes cyclables notamment grâce aux projets de la Durance à vélo et du tour du Lac en émergence. La RN 94, principal axe de desserte de ce territoire, ne comporte par exemple pas de piste cyclable. Le dénivelé constitue certes une contrainte, mais une piste pourrait être créée pour longer une partie du lac. Le site est propice à la pratique d'activités sportives et de loisirs comme la randonnée ou le cyclotourisme. Si de nombreux itinéraires existent et sont répertoriés par les offices du tourisme, leur visibilité sur place n'est pas toujours assurée et ils mériteraient parfois d'être mieux indiqués. Ce travail a d'ores et déjà débuté avec la réalisation en 2017 d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de Serre-Ponçon et les communes sont incitées à le poursuivre. VTT, VTC, vélo de route, randonnées à pied et autres loisirs de pleine nature sont en effet de nature à diversifier l'offre touristique tout en offrant des possibilités en matière de loisirs à la population locale.

¹ D'après les données de l'ADDET, pour juin 2021 : Parmi les 180 000 excursionnistes (visiteurs dont le séjour ne compte aucune nuitée) du mois, 38 % venaient des Hautes-Alpes. Parmi les 136 000 séjournant (1 nuitée ou +), 9 % venaient des Hautes-Alpes.





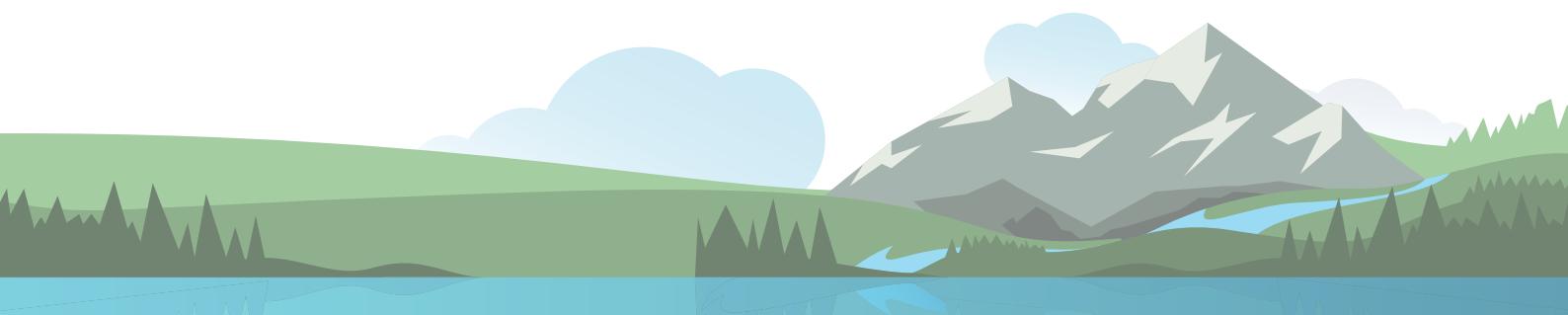
Afin de poursuivre le développement de l'activité touristique tout en s'assurant de protéger les paysages et les espaces naturels qui font la renommée de ce territoire, le SCoT devra :

- **Capitaliser sur les nombreux éléments de connaissance de l'activité touristique** identifiés par les professionnels du secteur. Entamer, à partir de ces données, un diagnostic permettant de qualifier l'offre d'hébergement existante en identifiant les atouts et les faiblesses et en développant des solutions innovantes. Les communes devront favoriser la réhabilitation des hébergements existants à la création de nouveaux lieux. Les secteurs touristiques, y compris ceux situés dans les espaces proches du rivage, peuvent être réhabilités et densifiés. En particulier la problématique des « lits froids » devra faire l'objet d'une stratégie de réduction.
- **Réaliser un état des lieux du maillage cyclable local**, notamment au regard des connexions manquantes avec les itinéraires du schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo. Identifier également les sentiers locaux de randonnée et leurs connexions potentielles avec le réseau cyclable.
- **Réaliser un diagnostic des forces et faiblesses des territoires afin de proposer un développement cohérent et adapté à chaque enjeu.** Se saisir de cette grande richesse écologique, patrimoniale et paysagère, attachée à ce territoire, comme autant d'atouts pour son attractivité et sa résilience.
- **Proposer des actions concrètes de diversification de l'offre d'activités de loisirs compatible avec les enjeux environnementaux et paysagers**, en identifiant et en cartographiant les sites d'implantation des futurs équipements sportifs et de loisir. Ces actions devront s'appuyer sur l'analyse chiffrée de la fréquentation annuelle/saisonnière sur le territoire et la typologie des clientèles (touristiques et locales). Poser le principe d'une nécessaire diversification des activités dans le contexte du changement climatique qui a marqué le tourisme en 2022 et affirmer la vocation d'un tourisme sur quatre saisons, notamment en station de montagne (pratique du VTT par exemple), dans le respect de la réglementation applicable à la réalisation des aménagements. Cette diversification doit s'établir en tenant compte des impacts sur le milieu naturel et des enjeux de biodiversité. Elle doit être résiliente notamment aux abords du lac pour intégrer les risques de marnage prononcés qui sont appelés à être plus fréquents au fur et à mesure de l'aggravation des impacts du changement climatique.



- Identifier les motifs paysagers bâties caractéristiques de l'architecture traditionnelle et contemporaine de ce territoire (maisons rurales traditionnelles de village de piémont, architecture du 20e siècle à Savines-le-Lac, architecture de montagne aux Orres...) et les prendre en compte dans les projets de construction.
- Identifier les éléments du patrimoine naturel à préserver en complétant les zonages réglementaires existants par des enjeux de préservation locaux (zone humide, corridor écologique). Orienter les secteurs d'activité à développer vers les espaces les moins sensibles.

Concevoir des aménagements rendant le lac praticable même lorsque le niveau est bas



3. Penser la complémentarité entre tourisme de montagne et tourisme autour du lac

Pourquoi est-ce un enjeu ?

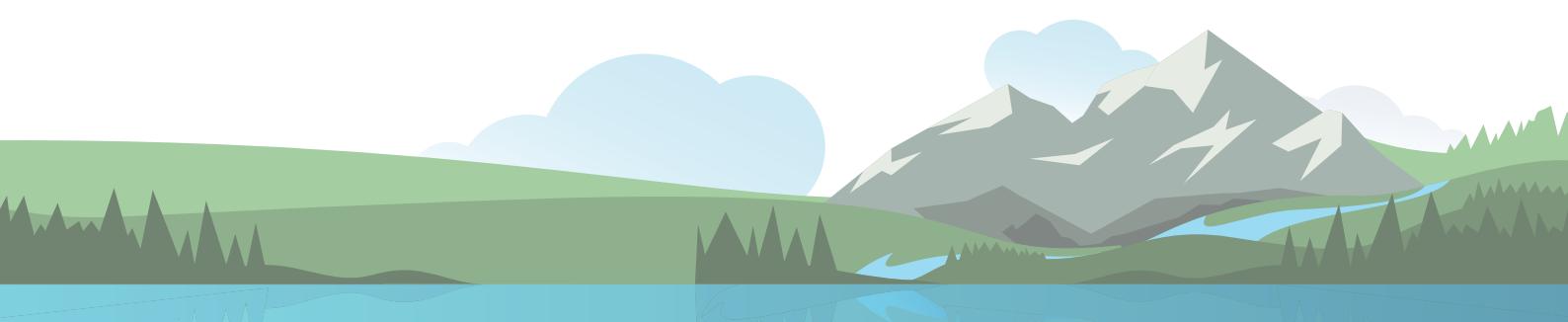
Le territoire abrite trois stations de sport d'hiver (Réallon, Les Orres, Crévoux) qui proposent trois expériences touristiques différentes. Ces stations sont toutes trois désireuses de capter une part croissante de la fréquentation touristique estivale. Le processus de diversification de l'offre est entamé dans les trois stations : Réallon a par exemple doublé sa fréquentation estivale ces dernières années, Les Orres a créé un passe multi-activités estival, et Crévoux bénéficiera d'aménagements de nature à diversifier le tourisme dans le cadre du plan Avenir Montagne. Le SCoT pourrait poursuivre cette démarche, en s'appuyant sur une analyse des différences en matière de fréquentation touristique des stations afin d'identifier de potentiels axes de développement et afficher la complémentarité des offres sur le territoire. En effet, la connaissance de la clientèle et de ses motivations est essentielle à avoir avant de décider notamment de la place du ski alpin dans le modèle touristique retenu.

La configuration du territoire, reposant sur la proximité immédiate d'un lac de grande notoriété et de pistes de ski, pourrait être mieux exploitée. En effet, le réchauffement climatique et la situation internationale repolarisent les flux touristiques et le regard que le public porte sur la montagne comme destination estivale témoigne d'un intérêt renouvelé. La complémentarité entre ces types de tourismes, au-delà des effets de communication, est à réaliser en proposant des expériences touristiques mobilisant les atouts des deux espaces. Au-delà des aménagements réalisés pour adapter les stations de sports d'hiver au tourisme hivernal, il s'agit de créer un sentiment de proximité entre stations de montagne et le lac.

Au niveau du lac, le changement de paysage est très marqué, en raison du marnage important, entre été et hiver. Les aménagements visiblement conçus pour la saison estivale, laissent apparaître en hiver des ouvrages très techniques. Pourtant ces ouvrages (pontons, digues, accès, dessin des berges...) pourraient jouer avec cette singularité du lac, et la mettre en valeur. En effet le marnage est une caractéristique très singulière de ce lac. La fréquentation des berges du lac en hiver reste un enjeu. Une piste pourrait être de s'inspirer d'aménagements réalisés sur des côtes avec marnage important (façade Atlantique, Manche) afin de proposer des usages et une apparence plus amène aux aménagements même lorsque le lac se vide. Les aménagements pourraient servir de repères pour lire le niveau du lac et se révéler en fonction du niveau (comme l'ancien viaduc englouti).

Au niveau de la montagne, l'aménagement des stations de ski a été pensé à l'origine pour la saison hivernale, et laisse souvent la place en été à un paysage technique avec des enrochements/soutènements/talus techniques/filets... Malheureusement en été, ces éléments ne sont plus cachés par la neige.

Le projet touristique sera décliné dans le SCoT notamment par la définition des futures UTN. Celles-ci devront être structurantes et intégrées, c'est-à-dire profiter à la majorité des communes. Elles témoigneront d'un projet de territoire intégrant les enjeux précédemment mentionnés de diversification de l'offre touristique, de maîtrise des lits froids et d'extension de la durée de la saison. Elles pourraient aussi être mobilisées pour rééquilibrer le développement touristique en continuité des espaces déjà urbanisés tout en restant économies de l'espace naturel, agricole ou forestier consommé dans la perspective du zéro artificialisation nette (ZAN).



Afin d'exploiter au mieux la complémentarité entre tourisme lacustre et tourisme montagnard, le SCoT devra :

- **S'interroger sur la saisonnalité des paysages et l'évolution des fréquentations possibles en raison du réchauffement climatique.** Porter une attention particulière aux ouvrages techniques et aménagements conçus pour la saison estivale en bordure du lac et pour la saison hivernale dans les stations de ski qui sont très visibles en période de marnage du lac ou l'été, si l'on souhaite développer une activité touristique «quatre saisons» de qualité.
- **Définir une stratégie de modernisation pour la transition des trois stations de ski (Les Orres, Réallon, Crévoux) dans le contexte du réchauffement climatique.** En particulier, déterminer des actions communes aux trois stations de l'intercommunalité afin de renforcer leur insertion dans les dynamiques touristiques estivales.
- **Développer la complémentarité entre les espaces montagnards et les espaces lacustres en augmentant le sentiment de proximité entre ces espaces.** Cela peut par exemple passer par des actions relatives à la mobilité entre bords du lac et montagnes dans une logique multi-usage, en développant des navettes entre les stations et les berges, des parcours vélo et VTT circulant entre ces deux espaces.
- **Définir une stratégie de mise en valeur du lac et de ses abords par le biais d'équipements permettant la mise en scène des paysages et richesses naturelles accessibles et notamment des liaisons douces.**
- **Justifier les UTN retenues au regard de la stratégie touristique intercommunale,** en évitant l'essaimage des projets et en intégrant l'existant donc les lits froids. Conditionner l'aménagement d'UTN à la maîtrise de la consommation d'eau, aux efforts de réduction de la consommation énergétique. Il s'agira de concevoir des UTN en continuité avec des zones déjà artificialisées.

Mettre en place des alternatives au ski alpin, tout en préservant le milieu naturel



B. Accompagner les évolutions de la population

1. Permettre un accès au logement pour tous et répondre aux besoins de la population en matière d'équipements et de services

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Entre 2008 et 2018, la communauté de communes de Serre-Ponçon a connu une croissance démographique soutenue de 7,5 %. L'installation de familles à la recherche de logements accessibles financièrement hors des centralités a imposé le modèle de la maison individuelle avec une consommation foncière importante. Ainsi, le parc de logements du territoire comptait en 2018, 41 % de maisons (43 % pour les Hautes-Alpes) et 56 % d'appartements (idem pour les Hautes-Alpes). De plus, le prix de l'immobilier est l'un des plus élevés du département sur l'ensemble des communes de l'EPCI et l'offre en accession est majoritairement tournée vers la résidence secondaire. Par ailleurs, l'offre locative à destination des habitants permanents est assez limitée notamment dans les communes à vocation touristique, concurrencée par des locations saisonnières. Cette offre locative est légèrement plus faible que sur le département : 34 % des occupants des résidences principales sont des locataires (35 % pour les Hautes-Alpes) et 62 % des occupants sont des propriétaires (60 % pour les Hautes-Alpes).

Le parc public social est relativement peu développé sur le territoire, soit seulement 12 % des résidences principales. L'offre sociale est majoritairement concentrée sur la ville-centre d'Embrun (à hauteur de 60 %) et elle est peu présente sur les autres communes (12 % pour Chorges, 2 % pour Châteauroux-les-Alpes et Crots, 6 % pour Savines-le-Lac). Il est à noter une tension sur la demande de logement locatif social de petites surfaces (T1, T2) pour Embrun et Chorges. Ce phénomène peut révéler une certaine inadéquation de l'offre sociale proposée par rapport à la demande. A cela, peut être ajouté un manque de logements en accession sociale. Afin de continuer d'accueillir des populations diverses, les communes de l'intercommunalité peuvent mener une politique favorisant la création de logements sociaux en neuf ou en acquisition-

amélioration. Cette politique de soutien au logement social passe par la création de réserves foncières destinées à l'implantation de logements sociaux ou par la mise en œuvre du droit de préemption sur le bâti. Elles pourraient également par l'intermédiaire d'un Organisme Foncier Solidaire se saisir d'outils tels que le bail réel solidaire. Cet outil émergeant implique que le prix de revente du logement respecte alors un plafond et le nouvel acquéreur ne peut transformer la résidence principale en résidence secondaire. Des communes de la Côte d'Azur se sont saisies avec succès de ce dispositif facilitant l'accès à la propriété à un prix abordable dans des zones où la pression foncière est importante.

Dès les années 1970, l'intercommunalité de Serre-Ponçon a vu se multiplier les résidences secondaires. À partir de 1982, les résidences secondaires sont plus nombreuses que les résidences principales. Ainsi, les communes des bords du lac affichent en moyenne 60 % de résidences secondaires, contre 30 % pour les pôles ruraux, et 80 % pour les stations de ski. Depuis 1990, la part des résidences secondaires stagne dans la communauté de communes tout comme dans le département. La stabilisation récente de la part des résidences secondaires ne correspond pas à un tassement de la demande mais est davantage liée à la croissance simultanée des résidences principales et secondaires dans l'ensemble des communes de l'EPCI. Les villes d'Embrun et Chorges permettent à l'intercommunalité de présenter un taux de résidences permanentes proche de la moyenne départementale. Cependant, les résidences secondaires peuvent constituer un obstacle dans certaines communes désireuses d'augmenter leur population permanente. A Baratier, elles représentent par exemple 48 % du total des logements. Les communes peuvent mener une politique fiscale pesant plus lourdement sur les résidences secondaires que sur les résidences principales.



Les communes sont confrontées à des difficultés de maintien des ménages locaux et d'accueil de nouvelles populations. Ces difficultés proviennent essentiellement de l'augmentation des prix de l'immobilier et du foncier, de la part importante de résidences secondaires sur le territoire (bien que stabilisée autour de 50 % ces dernières années) et de la faible adaptation de la typologie d'offre immobilière à certains besoins. Bien que les logements vacants ne représentent que 4,6 % du parc de logements du territoire, certaines communes peuvent présenter des taux plus importants (9 % à Châteauroux-les-Alpes, 7 % à Savines-le-Lac) de logements vacants qu'il conviendrait de réhabiliter pour les remettre sur le marché.

Le territoire de Serre-Ponçon à forte vocation touristique (été et hiver) comporte plusieurs communes touristiques et stations classées de tourisme. La main d'œuvre saisonnière qui y est employée, concerne pour une part importante les actifs locaux. Les diagnostics élaborés, en 2020, montrent que près de 30 % de ces travailleurs ont un besoin de se loger pour le temps de la saison.

Le parc de logement du territoire (y compris social) est vieillissant et énergivore avec 34 % de maisons et 42 % d'appartements en résidence principale construits avant 1970. La part importante de maisons individuelles implique une consommation d'énergie de chauffage de 10 à 15 % supérieure à celle observée dans les immeubles collectifs, quelle que soit la méthode de chauffage. En 2015, 28,4 % de la population des dix-sept communes était en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement sur ce territoire, ce qui signifie qu'ils vivent dans un logement qui leur impose de consacrer plus de 8,2 % de leur revenu pour être chauffé convenablement. Ce taux de vulnérabilité énergétique est par ailleurs largement supérieur à la moyenne régionale (7 % des ménages). Lutter contre cette vulnérabilité énergétique implique de rénover les logements et de produire des logements moins énergivores.

La modernisation du logement constitue donc un enjeu essentiel pour répondre à la fois, aux besoins de la population et aux exigences de neutralité carbone posées par le SRADDET. Les communes peuvent mener des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (Opah), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), pour inciter à la rénovation

énergétique et soutenir les propriétaires par des aides financières.

Près de 53 % de la population de la communauté de communes de Serre-Ponçon vit dans les communes d'Embrun et de Chorges qui concentrent la plupart des équipements, des services et commerces. Elles sont lauréates depuis novembre 2020 du programme national « Petites villes de demain », et à ce titre, elles ont fait le choix de lancer des études pré-opérationnelles d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement urbain. S'engager dans une politique de restauration de l'attractivité d'un centre-bourg est un enjeu majeur. Un projet de revitalisation prend tout son sens quand il permet de consolider les fonctions de polarités et d'améliorer le tissu économique et social propice à accueillir de nouveaux habitants. Le traitement des problématiques logements est à ce titre essentiel. De plus, la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de la communauté de communes de Serre-Ponçon qui a été signée le 7 mai 2021, a vocation à être transformée en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les systèmes d'assainissement peuvent rencontrer des problèmes de conformité sur certaines communes. Le développement de l'urbanisation devra être conditionnée à la remise en conformité des stations de traitement des eaux usées et à l'adéquation des projets de développement urbain avec la capacité des ouvrages. C'est le cas notamment de Chorges (Bourg, les Risouls, les Andrieux, les Laugiers et le Villard) et de Saint-André d'Embrun. Aux Orres, les nouveaux logements ne pourront être utilisés qu'après l'augmentation de la capacité de la station dépendante de la volonté du maître d'ouvrage du système d'assainissement et de sa faisabilité technique et financière. Les eaux usées collectées sur le hameau des Ribes ne sont pas traitées. Sur Embrun, un projet d'augmentation de la capacité de la station d'épuration est en cours d'étude par la communauté de communes de Serre-Ponçon. Par ailleurs, certaines résidences de tourisme ou campings disposent de leur propre système d'assainissement sur lesquels des difficultés d'exploitation sont fréquemment observées. C'est notamment le cas autour du Lac de Serre-Ponçon sur les communes de Prunières (camping le Nautic, Le Roustou), à Chorges (BTP Vacances, Résidence Serre du Villard) ou plus loin du lac à Baratier (camping Les Airelles).



Pour permettre un accès au logement pour tous et répondre aux besoins de la population en matière d'équipements et de services, le SCoT devra :

- **Analyser et quantifier les besoins en logements en prenant en compte les évolutions socio-démographiques** (diversité des situations sociales et économiques, desserrement des ménages, vieillissement de la population, part des actifs et des jeunes). La réflexion relative au développement démographique devra prendre en compte la nécessité d'attirer et de maintenir des jeunes, des actifs et des catégories de population modestes dans un contexte d'accroissement des prix de l'immobilier.
- **Permettre le maintien de la population active locale sur le territoire et l'installation de nouveaux ménages par le développement d'une offre de logements diversifiée et abordable.** Il s'agira de conduire des réflexions sur les formes d'habitat afin de maintenir la fluidité des parcours résidentiels, et de construire une stratégie d'accueil d'un développement démographique équilibré tout en visant une réduction de la consommation d'espace (densité raisonnée, etc.). Développer aussi une offre de logements adaptée aux travailleurs saisonniers (prévoir des logements en station, encadrer les logements en camions, etc.).
- **Motiver et fixer les scénarios démographiques et les besoins en logements qui seront retenus puis les territorialiser en fonction de l'armature urbaine locale définie selon la typologie des communes qui composent le territoire** (pôles urbains-centralités, communes rurales, communes de stations, etc.) et des potentiels dans les constructions existantes (logements à réhabiliter, résidences de tourisme, friches touristiques...), **notamment autour des centralités porteuses d'emplois, d'équipements et de services, en vue de conforter leur développement et d'assurer la proximité entre habitats, services et emplois dans la vie quotidienne.** À ce titre, les études menées dans le cadre des communes lauréates du programme « Petites villes de demain » (Chorges et Embrun) et les choix d'actions opérationnelles qui en découlent, contribueront pleinement à répondre à ces enjeux.
- **Favoriser la mobilisation des logements vacants, la reconversion des résidences secondaires pour développer une offre abordable et de qualité** en lien notamment avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Opah).
- **Améliorer le parc de logements anciens (privé et social) pour répondre à une double problématique liée d'une part, au confort et au coût énergétique des logements et d'autre part, aux lits froids et à la remise sur le marché des logements dans les secteurs fortement touristiques.** Définir un échéancier de rénovation énergétique des résidences principales et secondaires conformément aux préconisations du SRADDET.
- **Veiller à ce que les ressources et les équipements publics (alimentation en eau potable, assainissement, écoles...) et les services soient en adéquation avec l'évolution démographique prévisible et/ou souhaitée.**
- **Accompagner le développement numérique sur le territoire et développer les Technologies de l'information et de la communication (TIC),** dans la lignée de l'application smartphone réalisée par la mairie d'Embrun. Développer ainsi des offres de e-services, notamment dans les domaines de la santé et de l'administration.
- **Prendre en compte des obligations issues du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.** Celui-ci prévoit la réhabilitation de l'aire d'accueil d'Embrun, la réalisation de 2 à 3 terrains familiaux locatifs publics sur l'aire d'accueil d'Embrun et la réalisation de 2 familiaux locatifs publics à destination sur la commune de Chorges.



Concilier l'accès au logement, aux équipements et services avec la sobriété foncière



2. Adapter le territoire au vieillissement de la population

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Les dix-sept communes de l'intercommunalité sont marquées par le vieillissement de la population. La part des personnes âgées de soixante ans ou plus est passée de 28,1 % en 2008 à 34,4 % en 2019. Cette évolution concerne en particulier les villages de l'intercommunalité, alors qu'à Embrun et Chorges, le vieillissement est similaire à la moyenne départementale de 31,6 % en 2018. Pour accompagner ce processus, l'ouverture d'établissements et de services intergénérationnels associant les personnes âgées pourrait constituer un levier de dynamisation économique autant qu'une action solidaire permettant une amélioration de la qualité de vie pour l'ensemble de la population. Dans les hameaux des communes rurales, les mobilités peuvent être contraintes, ce qui doit encourager les communes à favoriser les initiatives collectives des personnes âgées en matière de mobilité. Le Centre local d'information et de coordination (CLIC) d'Embrun pourrait initier une dynamique intercommunale impliquant les acteurs locaux dans la recherche de solutions au vieillissement, sur le modèle du CLIC du Diois s'étendant sur deux intercommunalités.

Bien vieillir suppose aussi de vivre dans des environnements adaptés à l'avancée en âge, au travers d'actions et d'équipements permettant aux personnes âgées de continuer à profiter du cadre de vie pour lequel elles sont venues résider dans ce territoire. Connaître les attentes et les besoins des personnes âgées et proposer des réponses au-delà de démarches strictement médico-sociales apparaît comme une nécessité. Enfin, 709 personnes de plus de 75 ans habitent seules en 2021, soit 4,3 % de la population de l'intercommunalité. Le territoire du futur SCoT dispose de 206 places dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Eu égard au vieillissement de la population locale et aux caractéristiques du territoire qui pourraient être attractives pour les personnes âgées, l'hébergement pour personnes âgées est un secteur dont le développement doit être envisagé. Dans le cadre du programme «Petites villes de demain», dont Embrun et Chorges sont lauréates, l'État propose par exemple de soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au vieillissement de la population en créant des environnements bâties et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge.

Pour adapter le territoire au vieillissement de la population, le SCoT devra :

- **Mettre en réseau les acteurs du vieillissement sur le territoire du futur SCoT pour déterminer les besoins des personnes âgées en matière de déplacements, de mobilités, d'accès aux commerces et d'habitat.** La prise en charge médico-sociale ne saurait être le seul prisme de cette analyse, qui doit déterminer des actions à mener pour augmenter le bien-être des personnes âgées.
- **Développer l'offre de logements adaptés pour la population vieillissante et en perte d'autonomie, permettre son maintien à domicile.**
- **Prendre en compte les secteurs dans lesquels les personnes âgées sont nombreuses (principalement dans les centre-villes) pour réaliser en priorité des aménagements accessibles et faciliter leurs déplacements.** Inciter à la mise en œuvre de la politique de l'accessibilité dans l'implantation des pôles de service. Inciter également les autorités organisatrices des transports à adapter leur offre en fonction de l'âge des résidents.



C. Améliorer la sobriété foncière et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Diminuer le rythme de l'artificialisation des sols

Pourquoi est-ce un enjeu ?

La communauté de communes de Serre-Ponçon représente 12% de la population du département. Selon le portail national de l'artificialisation, elle comptabilise 97 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021 soit 18 % de la consommation d'espaces observée sur les Hautes-Alpes. Sur la même période, la commune de Chorges a consommé 22 hectares et celle d'Embrun 13 hectares. Les chiffres sont aussi élevés dans les villages limitrophes qui enregistrent des consommations de plusieurs hectares dont 13 ha à Crots et 7 ha à Châteauroux-les-Alpes. Les annexes du SCoT présenteront une analyse de la consommation d'espaces au cours des dix années précédant l'adoption du projet de schéma ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation (L.141-15 3^o et 4^o du code de l'urbanisme), que le DOO doit par ailleurs définir par secteur géographique (L.141-10 du code de l'urbanisme). Dans le cadre de cette analyse, la méthode de calcul de la consommation foncière sera explicitée.

La loi «Climat et Résilience» a défini, conformément aux ambitions européennes, l'objectif d'atteindre en 2050 «l'absence de toute artificialisation nette des sols» dit «Zéro Artificialisation Nette» (ZAN). Pour la période 2021 à 2031, la loi fixe l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente. Le SRADDET en cours de modification va fixer une trajectoire pour atteindre le ZAN et un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, par tranche de 10 ans, décliné entre les différentes parties du territoire. Avant le 22 août 2026, le SCoT devra intégrer, dans le PAS, les objectifs de réduction par tranche de 10 ans prévus par le SRADDET (L. 141-3 du code de l'urbanisme). La loi n'a cependant pas prévu explicitement d'intégrer une analyse de la consommation d'espaces sur

la période 2011-2021 dans les annexes du SCoT. Cependant, les choix retenus pour établir le PAS et le DOO devront être justifiés, en particulier les objectifs de réduction de la consommation d'espaces sur la période 2021-2031, qui devront prendre appui sur le bilan de la consommation réalisée sur 2011-2021. De plus, le SCoT a la possibilité de territorialiser ces objectifs de réduction du rythme de la consommation d'espaces puis de l'artificialisation des sols en transférant vers certaines communes une partie des droits à consommer de l'espace au détriment d'autres (L. 141-8 du code de l'urbanisme). Cette territorialisation semble opportune pour ce futur SCoT marqué par des écarts importants entre les communes en matière de consommation d'espaces au cours de la période 2011-2021. Par exemple, environ 1 ha a été consommé à Réallon contre 6 ha à Baratier. Il appartient aux élus de définir les modalités de cette territorialisation.

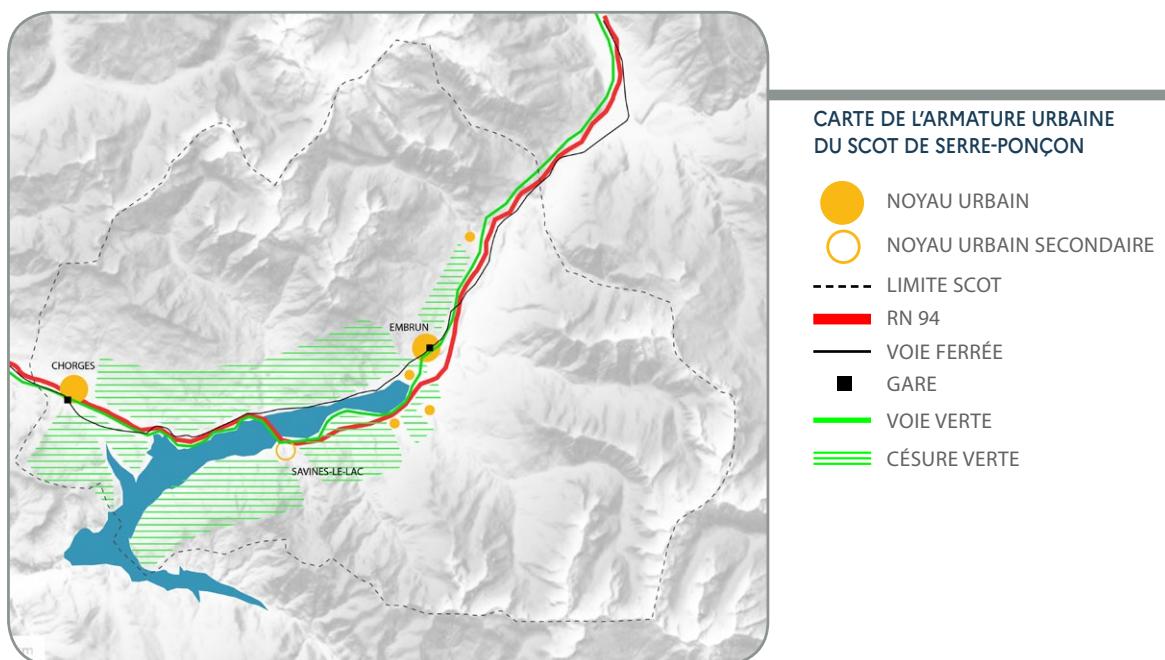
Indépendamment des options retenues en matière de répartition territoriale de l'effort de sobriété foncière, la mise en application de l'objectif ZAN représente un défi important pour les communes du futur SCoT. Jusqu'ici en effet, la consommation d'espaces sur l'intercommunalité incombe à hauteur de 69,6 % à de l'habitat et à hauteur de 21,9 % à des activités. A l'échelle de la communauté de communes de Serre-Ponçon, le nombre de résidences principales a d'ailleurs augmenté de 10 % entre 2008 et 2018, contre 4 % dans l'ensemble du département.

Différentes opportunités sont mobilisables pour atteindre sur le territoire du futur SCoT l'objectif d'une réduction par deux du rythme de la consommation d'ici 2031. Le plan Paysage de Serre-Ponçon avait identifié des secteurs sur lesquels une densification pouvait être réalisée, parmi lesquels le nouveau village de Puy-Saint-Eusèbe, les hameaux des Bouteils et des Truchets à Puy-Sanières, et le lotissement du Pibou dans cette même commune.



À Chorges et à Embrun, dans les vastes secteurs dominés par des maisons individuelles, de nombreuses parcelles sont encore disponibles qui permettraient là aussi de densifier dans le tissu existant. Certains espaces, comme de vieilles fermes, sont également à investir. Pour la densification, il conviendra de privilégier des formes urbaines et des gabarits proches du bâti ancien, alors que les extensions s'appuieront sur des bâtiments plus élevés favorisant la densité. L'objectif est de travailler sur des formes urbaines moins consommatrices d'espaces mais

proposant un confort équivalent (par exemple, logements en petits collectifs avec des jardins). L'urbanisation s'est majoritairement développée de part et d'autre des rives de la Durance en tenant compte de la topographie et des risques naturels. La présence de ces risques a nécessité la mise en place d'ouvrages de protection. Afin qu'ils restent fonctionnels, il est nécessaire de les entretenir régulièrement et de leur garantir un accès pérenne.



Pour répondre à cet enjeu, le SCoT devra :

- Analyser et affirmer la structuration de chaque partie du territoire (les centralités locales et de proximité que sont Embrun et Chorges avec leur zone d'influence, les espaces à dominante rurale ou naturelle) et leur rôle (habitat, emplois, commerces, équipements, tourisme...).
- Définir l'armature urbaine locale et construire une stratégie de développement adaptée à chaque type d'espaces en mettant en réseau les centralités identifiées localement et en consolidant les relations, coopérations et réciprocités au sein et entre les différents espaces, afin d'assurer la maîtrise foncière et la lutte contre l'étalement urbain, conséquence de la croissance de l'habitat résidentiel.
- Revitaliser les centres-bourgs et améliorer leur attractivité résidentielle, commerciale et touristique, en favorisant le renouvellement urbain dans les centres anciens, plus particulièrement au niveau des centralités d'Embrun et de Chorges, en tant que « Petites villes de demain ». Dans le cadre de ce programme, ces communes mènent des études afin de caractériser l'habitat dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement. Le SCoT peut inciter à la réalisation d'études de type « diagnostic patrimonial architecturale et urbain » des centres-bourgs, en amont des projets de PLU, afin de connaître finement les caractéristiques du bâti et de la structure urbaine historique, et permettre de déterminer pour les années futures, les orientations possibles en matière de réhabilitation ou d'amélioration urbaine.

- Organiser le développement de l'habitat, de préférence dans les communes les mieux pourvues en équipements et services, en privilégiant la production dans les enveloppes urbaines existantes et en prévoyant des formes urbaines vivables moins consommatrices d'espace afin de limiter les extensions.
- Contenir l'urbanisation sur les parties déjà urbanisées et les densifier. Définir des objectifs chiffrés de densité plus élevée qu'auparavant, distincts en fonction des formes urbaines et territorialisés en prenant en compte les possibilités de mobilisation des logements vacants et de rénovation urbaine.
- Définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est soumise à l'obligation de performances énergétiques élevées et subordonner l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation à la desserte par des transports collectifs, sans oublier les autres modes de déplacements doux.
- Réaliser un inventaire des ouvrages de protection contre les risques naturels et proposer des modalités de transcription dans les PLU pour mieux les prendre en compte, faciliter leur accès pour l'entretien et limiter les difficultés «foncières».



Veiller à limiter l'artificialisation des sols et adapter le bâti à la topographie



Encourager la densification douce dans les centre-bourgs



2. Préserver les espaces agricoles, les ressources naturelles et forestières

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Ce territoire de montagne concentre une mosaïque de milieux et de ressources naturelles à forts enjeux qui contribuent à sa richesse à travers les multiples fonctions et services qu'ils assurent, et qui constituent autant d'atouts à prendre en compte dans le SCOT pour permettre le développement durable du territoire et le soutien aux activités économiques et touristiques qu'il s'agisse : des espaces agricoles et des milieux associés, de sa ressource forestière, des ressources en eau superficielle ou souterraine stratégique ainsi que des zones humides et milieux aquatiques.

RESSOURCES AGRICOLES ET NATURELLES

Les surfaces agricoles occupent 15 % de la superficie du territoire en raison de l'importance du couvert forestier. Il s'agit d'un ensemble agro-pastoral de grande qualité paysagère, situé sur les coteaux de la rive droite de la Durance, constitué d'une multitude de petites parcelles en prés de fauche, cultures et pelouses sèches délimitées par un réseau de haies. Les petites cultures en rotation céréalière, non ou très peu traitées de ce secteur accueillent également une importante richesse naturelle en matière de faune et flore.

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué entre 2020 (220 exploitations) et 2010 (246 exploitations) mais la surface agricole utile moyenne a augmenté, passant de 47,9 ha à 55,8 ha. 1 816 ha de terres agricoles sont irriguées. L'économie agricole repose sur la polyculture et l'élevage extensif d'ovins/caprins et dans une moindre mesure de bovins sur des surfaces importantes obtenues par le déboisement. De nombreuses exploitations sont engagées dans des démarches de valorisation et de diversification de leurs productions : 46 exploitations en agriculture biologique, 28 exploitations avec d'autres signes de qualité (AOP, IGP, Label rouge), 32 exploitations avec des activités de transformation (viande, lait, fruits et/ou légumes), 86 exploitations en circuits courts et 22 exploitations tournées vers le tourisme et l'hébergement.

Les pressions qui s'exercent sur les surfaces agricoles et naturelles sont l'urbanisation, le reboisement lié à la déprise agricole qui entraîne la fermeture de certains paysages notamment à Prunières et Saint-Apollinaire ainsi que le changement des pratiques agricoles. La préservation d'une multiplicité de milieux ouverts entrecoupés de haies pour conserver les espèces de faune et de flore rares voire protégées, ainsi que des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, apparaît comme un enjeu très important, outre une limitation de l'étalement urbain. Les espaces agricoles ouverts sont également fondamentaux dans la qualité paysagère, en ce qu'ils permettent des coupures entre les groupements bâtis et en ce qu'ils facilitent la lecture de la topographie. Les plaines agricoles qualitatives sont essentiellement situées entre 800 et 1300 mètres d'altitude, à proximité des groupes d'habitations. Au-delà du diagnostic quantitatif de la consommation d'espaces agricoles et de la formulation d'un objectif de réduction pour la période à venir, le SCoT devra préserver les surfaces agricoles stratégiques dont les terres agricoles irriguées. La commune de Baratier a d'ores et déjà instauré une zone de protection agricole (ZAP) pour préserver la plaine agricole déjà en partie mitée par les lotissements, évitant ainsi la formation d'une conurbation entre Embrun et Baratier. Le SCoT pourra compléter cette ZAP en ajoutant d'autres protections agricoles dans les communes qui en sont dépourvues.

RESSOURCE FORESTIÈRE

La communauté de communes de Serre-Ponçon est un territoire forestier avec 29 000 hectares occupés par la forêt. Le taux de boisement s'élève à 47 %, un taux bien supérieur à la moyenne nationale (31 %) et dépassant également le taux de boisement départemental (41 %). La forêt remplit de nombreuses fonctions : protection contre les risques naturels, production de bois, protection de la biodiversité et accueil du public. Elle abrite de nombreux arbres remarquables au



sens de l'inventaire réalisé par la DREAL PACA entre 2010 et 2011 ainsi que quatre sites Natura 2000 soit au titre de la Directive Habitats soit au titre de la directive Oiseaux.

La Charte Forestière de Territoire de l'Embrunais, élaborée en 2021 sur le périmètre de l'intercommunalité, pourra servir de document de référence lors de l'écriture du SCOT pour prendre en compte la thématique forestière compte-tenu du caractère remarquable des forêts, couplé à la variété des zonages de protection et de classement. Elle identifie notamment la conservation des habitats d'intérêt communautaire comme étant un enjeu majeur dans les milieux forestiers concernés par les sites Natura 2000, et en particulier dans la zone Natura 2000 du « Bois de Morgon – Forêt de Boscodon Bragousse ». Par ailleurs, la forêt domaniale de Boscodon, magnifique sapinière couvrant près de 900 hectares, est labellisée « Forêt d'exception » par l'ONF. Au cours du processus de labellisation, des études ont été produites qui prévoient des actions, même si des difficultés liées au financement existent. La forêt de Serre-Ponçon bénéficie donc d'ores et déjà d'un cadre réglementaire riche et spécifique. Cette charte identifie également les enjeux concernant l'entretien de la desserte forestière garante de la mobilisation des bois, l'adaptation de la gestion forestière face aux impacts du changement climatique, la maîtrise de l'équilibre entre la forêt et le gibier pour réussir à renouveler les peuplements. Les objectifs d'implantation des équipements structurants pour la filière bois (scieries, plateformes bois énergies) doivent être précisés, de même que les objectifs en matière de développement économique et de qualité paysagère liés aux forêts.

MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCES EN EAU

Les rivières et cours d'eau qui alimentent le lac de Serre-Ponçon constituent des milieux remarquables, globalement en très bon état. L'enjeu est de ne pas les dégrader. Ces ressources en eaux superficielles (rivière, plan d'eau et lac) permettent de satisfaire des usages multiples, sources de richesse pour le territoire : eaux vives et récréatives, pêche, irrigation, hydroélectricité. La planification des aménagements à l'échelle du SCOT doit permettre de contribuer à maintenir l'équilibre entre tous les usages dans un contexte de changement climatique qui nécessitera des

adaptations dans l'utilisation des ressources et en lien avec les approches menées à une échelle plus large (amont et aval).

Le territoire se caractérise par la présence d'une ressource en eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable, identifié dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, qui correspond à la nappe d'accompagnement de la Durance amont (FRDG 394). Sur le territoire, l'enjeu porte sur la délimitation des zones de sauvegardes de cette ressource, aujourd'hui pas ou peu exploitées, mais qui constituent notamment dans le secteur d'Embrun, une ressource stratégique à préserver pour les générations futures, conformément à la disposition 5E-01 du SDAGE.

Sur le retour d'expérience de la sécheresse 2022 communiqué par l'ARS, seules les communes du Sauze-du-Lac et de Saint-Sauveur ont connu des difficultés et mis en place des restrictions d'eau au niveau de la communauté de communes de Serre-Ponçon. Mis à part ces deux communes, il n'y a pas de déficit structurel sur ce territoire. Une vigilance est à tout de même à observer l'hiver sur les Orres en période de forte fréquentation touristique (février) avec le cumul des usages d'alimentation en eau potable et de production de neige de culture à partir des mêmes ressources.

ZONES HUMIDES

Ce territoire concentre un grand nombre de zones humides qui sont essentiellement représentées par des zones de sources qui donnent naissance à des petits bas marais de pentes et sur les replats à des réseaux de mares. Ces mares naturelles constituent des réseaux assez denses à la faveur des micro-glissemens de terrains dans les pentes marneuses. Ces milieux abritent de nombreuses espèces de faune et flore rares ou protégées.

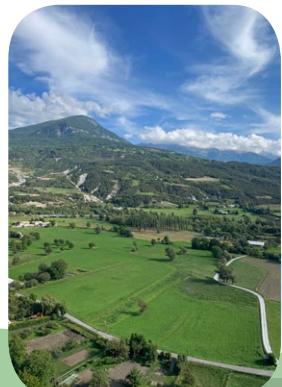
Les menaces sont liées au drainage et au remblaiement qui continuent à grignoter ces milieux qui occupent toujours de faibles surfaces. La conservation d'une trame de zones humides, même de petites surfaces, fonctionnelles en lien avec les ruissellements, constitue un enjeu prioritaire dont le SCOT doit s'emparer et permettre la prise en compte dans les documents de planification communaux.



Afin de préserver les espaces agricoles, les ressources naturelles et forestières, le SCOT devra :

- **Identifier les terres agricoles** (terres mécanisables, terres irriguées...) à préserver strictement de l'urbanisation et des activités à caractère «industriel» exploitant la ressource naturelle (type carrière, installations photovoltaïques, méthanisation...) **et le cas échéant les délimiter.** Dresser le bilan des protections déjà mises en place.
- **Définir des objectifs chiffrés de consommation économe d'espace par secteur géographique** et mobiliser à l'échelle intercommunale des mesures et des outils de gestion permettant de conforter l'agriculture et de protéger les terres agricoles subissant une pression foncière importante du mitage lié à l'urbanisation.
- **Définir des règles de construction et d'installation visant à privilégier le regroupement des nouvelles constructions agricoles en hameau agricole et à garantir leur qualité architecturale et leur insertion paysagère.**
- **Fixer les orientations et les objectifs pour conforter une activité agricole respectant les sols et l'environnement et favoriser le développement de filières de production d'alimentation locale et de circuits courts.**
- **Faciliter l'utilisation et l'exploitation durable des ressources forestières et leur valorisation locale, en participant à la mise en œuvre les 12 actions prévues par la charte forestière de territoire de Serre-Ponçon signée le 25 mars 2022** (révision du schéma de desserte forestière, élaboration du plan de massif DFCI, gestion multifonctionnelle des forêts dont l'accueil du public en forêt, développement de la construction bois et du bois énergie, application du régime forestier sur les parcelles communales boisées qui n'en bénéficient pas...).
- **Prendre en compte la ressource en eau stratégique de la Durance dans les orientations d'aménagements, définir dans la mesure du possible les zones de sauvegarde sur le territoire et fixer un cadre prescriptif déclinable dans les PLU.**
- **Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques** (réservoirs de biodiversité et corridors), **en s'appuyant sur la Trame verte et bleue (TVB) régionale et en assurant la cohérence avec les territoires voisins, puis définir des orientations et des prescriptions à l'égard des documents d'urbanisme locaux, garantissant sur le long terme leur préservation voire leur remise en bon état de fonctionnement.** À cette occasion, dans l'objectif d'orienter le développement des activités vers les sites les moins sensibles et en cohérence avec les enjeux environnementaux associés, cartographier les éléments du patrimoine naturel dont la conservation ou la remise en état revêt un caractère prioritaire (zone humide, corridor écologique, habitats naturels d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire qu'ils soient en danger de disparition, vulnérables, rares ou endémiques et qui bénéficient de mesures de conservation au titre de Natura 2000...).
- **Préciser à l'échelle du SCOT l'inventaire des zones humides,** en intégrant les inventaires complémentaires de petites zones humides réalisés en 2020 en site Natura 2000 «Steppique Durancien Queyrassin» et ceux réalisés en 2022 dans le cadre du projet Trame turquoise de Serre-Ponçon. Préserver ces milieux de toute artificialisation par une meilleure anticipation de la croissance urbaine et plus généralement de l'anthropisation. Prescrire pour cela la nécessité de les inscrire en zone N spécifique ZH dans le zonage des PLU et définir un règlement spécifique ZH déclinable dans les PLU, interdisant tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone.

Préserver les espaces agricoles,
les ressources naturelles
et forestières



3. Produire des énergies renouvelables variées en limitant la consommation d'espaces et l'altération des milieux

Pourquoi est-ce un enjeu ?

D'après les données de l'Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air pour la région PACA, la production d'énergies renouvelables des dix-sept communes du futur SCoT était de 92 GWh en 2019. Elle est orientée à la fois vers la production thermique (43 GWh notamment avec le bois énergie, 6 GWh pour les réseaux de chaleur et 1 GWh pour le solaire thermique) et vers la production électrique (essentiellement liée à l'hydroélectricité avec 35 GWh et 5 GWh pour le solaire photovoltaïque). La consommation énergétique du territoire s'élevait en 2019 à environ 37 kilos tonnes équivalent pétrole. Le transport routier représente 49 % de cette consommation et le résidentiel 32 %. 64 % de l'énergie finale consommée provient de produits pétroliers.

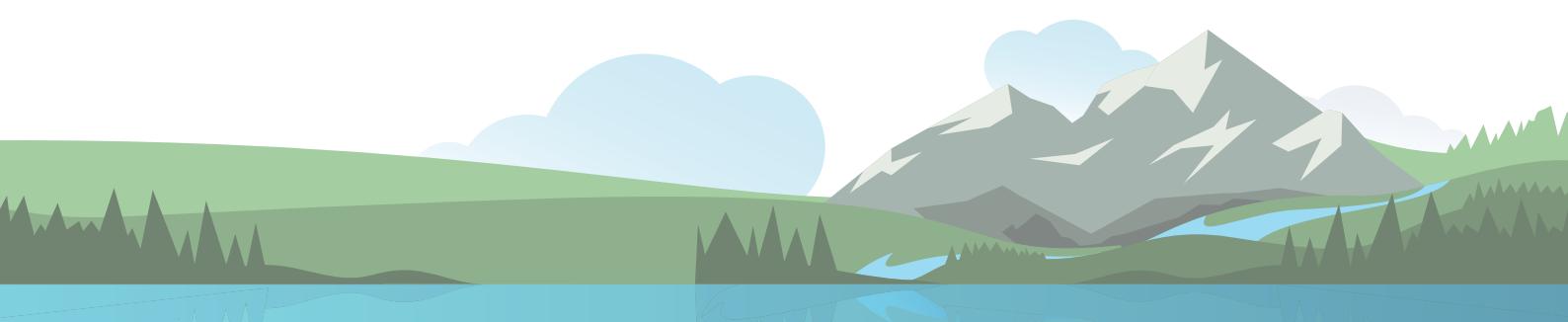
Diminuer la consommation totale d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables et de récupération sont des objectifs importants du SRADDET de la région Sud.

La fiche-outil de déclinaison des objectifs de la Stratégie Neutralité Carbone SRADDET pour la communauté de communes de Serre-Ponçon fixe un scénario de production de 346 GWh en 2030, ce qui porterait la contribution régionale du SCoT à 1 %. Le SRADDET décline les objectifs de production d'énergies renouvelables pour 2030 par filières, soit 161 à 241 GWh pour l'hydroélectricité, 36 à 140 GWh pour le photovoltaïque et 10 à 50 GWh pour la récupération de chaleur. L'amélioration des installations hydroélectriques existantes, la valorisation des équipements en place tel que les réseaux d'eau potable ou de neige de culture pour la production d'énergie, l'équipement de logements en énergie aérothermique et en chauffe-eau solaires sont les autres pistes envisagées. Une stratégie de valorisation du potentiel hydro-électrique résiduel doit être réfléchie à l'échelle du territoire et en tenant compte de l'équilibre avec les autres usages

et de la protection des milieux naturels. Cette réflexion devra s'articuler avec celles menées à l'échelle de la Haute Durance, dans le cadre du SAGE Durance. Selon le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur en vigueur et le guide de recommandations pour l'implantation des centrales solaires au sol dans les Hautes-Alpes en cours de finalisation, les sites anthropisés et dégradés doivent être privilégiés pour ce type d'installation.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de combler les retards français en matière de production d'énergies renouvelables tout en cadrant leur développement. Elle instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour assurer un meilleur équilibre des projets dans les territoires. Les communes devront, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets des énergies renouvelables. La communauté de communes pourra les accompagner pour identifier ces zones et débattre sur la cohérence de ces zones avec le projet du territoire. Ensuite le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie pour vérifier si elles sont suffisantes pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle régionalisée de l'énergie.

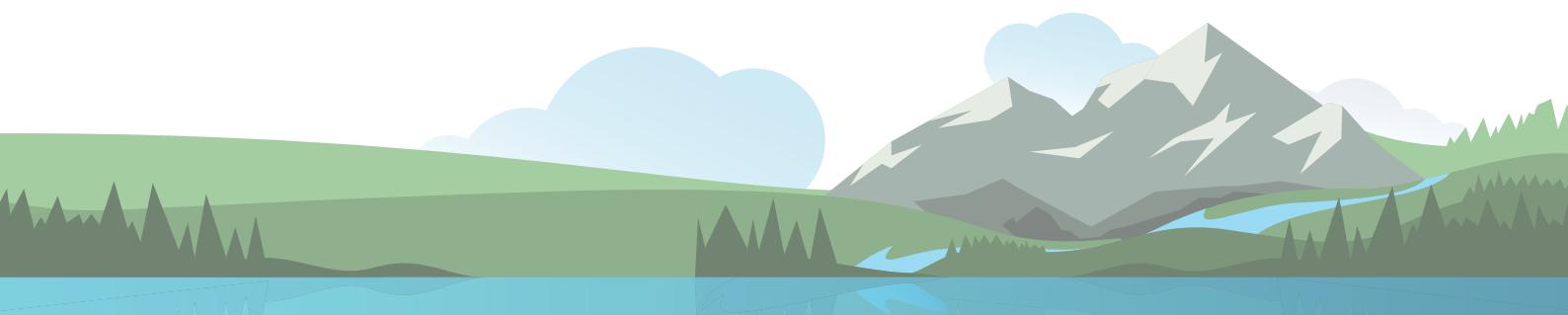
À noter que la doctrine départementale d'implantation pour les parcs PV au sol (centrales classiques) dans les Hautes-Alpes est en cours de finalisation. Elle a pour vocation d'aider les élus des collectivités territoriales et les porteurs de projets privés à planifier le développement des parcs photovoltaïques au sol dans le respect d'un juste équilibre entre le développement de la filière photovoltaïque et les différents enjeux d'aménagement durable du territoire.



Pour répondre à cet enjeu, le SCoT devra :

- **Fixer des objectifs quantifiés et spatialisés de production diversifiée des énergies renouvelables valorisant au mieux les différentes ressources du territoire, en prenant en compte la visibilité des installations et la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les milieux aquatiques**, en orientant prioritairement l'identification du potentiel à développer sur les espaces déjà artificialisés ou dégradés et en tenant compte du grand paysage et des qualités patrimoniales des centres historiques. Préciser la stratégie d'aménagement (hydroélectrique ou solaire) permettant de concilier l'émergence de projets d'énergie renouvelables avec les enjeux de préservation des paysages, de maintien de la biodiversité et de préservation des ressources. Comparer le rythme actuel de croissance de la production d'énergies renouvelables avec les objectifs affichés par le SRADDET.
- **Déterminer un cadre prescriptif et déclinable dans les documents d'urbanisme locaux indiquant les possibilités en matière d'installation d'énergies renouvelables** (centrales photovoltaïques, hydro-électricité, etc.) **tout en limitant les impacts sur le patrimoine naturel, forestier et agricole**. Favoriser, pour le photovoltaïque, les installations sur les grandes toitures à la place des installations au sol, en accord avec les préconisations du SRADDET. Un inventaire des grandes toitures susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques permettra d'identifier des secteurs d'installation en privilégiant les toitures des zones commerciales et artisanales, les parkings, les sites à réhabiliter.
- **Réaliser un diagnostic énergie-climat territorialisé permettant d'identifier des actions à entreprendre pour diminuer la consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre**. Établir un échéancier de rénovation du bâti tertiaire et résidentiel en décrivant les actions déjà entreprises et celles à venir afin de parvenir à l'objectif fixé par le SRADDET.

Produire des énergies renouvelables variées en limitant la consommation d'espaces



D. Mettre en cohérence aménagement et mobilités en favorisant leur durabilité

1. Créer des emplois locaux et implanter les activités au plus près des espaces urbanisés

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Le territoire du futur SCoT est sectorisé en matière d'emplois. À l'Ouest, les actifs sont nombreux à se rendre à Gap. À l'Est, Embrun s'est affirmé comme un pôle abritant de nombreux emplois. La tendance récente est au renforcement de cette dynamique, comme l'illustre le cas de Chorges, où la croissance résidentielle récente est largement motivée par une dynamique périurbaine de l'agglomération de Gap. À l'inverse, Embrun demeure le principal pôle pour les créations d'entreprises (103 créations en 2021) et celles-ci concernent des secteurs plus variés que dans le reste de l'intercommunalité. Le profil de la commune en la matière est comparable à celui observé à Gap, avec une majorité de créations d'entreprises dans le secteur des services (55 entreprises en 2021) mais également des créations dans les secteurs de l'industrie et de la construction (17 entreprises). Près du tiers des entreprises (510 sur 1830) sont liées au secteur touristique, et la construction est bien représentée avec 258 entreprises. Ces nombreuses créations d'entreprises ne suffisent pas à fournir des emplois locaux à tous les actifs. Ainsi, seuls 35 % des habitants actifs de Chorges travaillent dans la commune, et ce taux est plus faible encore à Baratier (16 %), Saint-Sauveur (17 %) et Puy-Saint-Eusèbe (21 %) alors qu'il s'élève à 62,4 % à Embrun. En outre, l'artificialisation à vocation d'activités notamment commerciales ne mène pas systématiquement à des créations d'emplois. À Embrun, par exemple, 7 hectares économiques ont été artificialisés entre 2012 et 2017, période au cours de laquelle la commune a gagné 7 emplois. Le modèle reposant sur la création de nouvelles zones d'activités pour générer des emplois locaux semble donc avoir atteint ses limites. L'évolution du contexte réglementaire doit aussi susciter une

réflexion relative à l'opportunité de certaines zones commerciales et artisanales fortement consommatrices de foncier pour des résultats économiques parfois en demi-teinte.

La zone commerciale d'Embrun-Baratier constitue le pôle commercial de la communauté de communes de Serre-Ponçon. Elle occasionne un trafic automobile important et est peu adaptée aux piétons. Ailleurs l'offre de commerces de proximité est parfois limitée. Certaines communes ne comptent aucun commerce (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières et Saint-Apollinaire).

Le SCoT peut territorialiser l'enveloppe de foncier économique en évitant une concurrence néfaste à la cohésion territoriale. Pour réaliser cette territorialisation le plus opportunément possible, le SCoT s'appuiera sur un diagnostic précis de l'offre commerciale sur le territoire, en mesurant la surface totale dédiée aux activités, la taille des établissements commerciaux concernés et le taux de vacance commerciale. Ce diagnostic comportera un volet qualitatif qui s'appuiera sur la problématique de l'accès aux commerces pour les communes rurales les plus éloignées d'Embrun. Même si l'essentiel des commerces sont néanmoins accessibles en quinze minutes en voiture pour l'immense majorité des habitants de la communauté de communes, l'offre pourrait être enrichie par des solutions alternatives aux zones commerciales de sorties de ville et favorisant le dynamisme des centre-bourgs. Le DOO permettra de définir la localisation d'éventuels secteurs d'implantation des commerces notamment dans les secteurs à enjeux de revitalisation des centres-bourgs.

Il conviendra de prioriser la requalification de locaux vacants et la reconversion des friches économiques plutôt que l'ouverture de nouveaux espaces d'activités. Cette stratégie



apparaît d'autant plus opportune que les zones d'activités commerciales et artisanales actuelles arrivent à saturation. Dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune d'Embrun et les sept zones d'activités communales mises à disposition sur le territoire de Serre-Ponçon, les lots disponibles sont quasi inexistant (4 lots sur 160 sont disponibles). En outre, l'extension éventuelle de zone commerciale devrait prendre en compte non

seulement la demande locale mais aussi le rayonnement marchand des activités existantes au-delà du territoire du SCoT, dans la mesure où celui-ci est relativement restreint. Enfin, une optimisation du stationnement est souhaitable pour réduire le dimensionnement des espaces commerciaux. Les zones commerciales vacantes constituent aussi une des rares opportunités de désartificialisation des espaces sur le territoire.

Pour répondre à cet enjeu, le SCoT devra :

- **Réaliser un inventaire des zones d'activités économiques situées sur le territoire** (L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme) qui pourra servir au diagnostic précis des espaces encore disponibles dans les zones existantes, du taux de vacance et des besoins de requalification afin de dimensionner et territorialiser le besoin en foncier économique.
- **Réaliser le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)** compris dans le DOO, qui devra analyser et déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques en fonction de l'armature commerciale existante, de la vacance résiduelle et des possibilités de réhabilitation des friches bâimentaires dans les zones existantes et en prenant en compte l'impact sur l'artificialisation des sols et la consommation d'espace. Le DAACL examinera également les flux engendrés par la présence de ces activités, à la fois en matière de personnes et de matériaux.
- **Définir des orientations prescriptives pour les zones d'activités économiques en matière d'aménagement et d'insertion paysagère, de cohérence architecturale, d'optimisation foncière** (notamment en mutualisant les stationnements), **de qualité environnementale** (gestion des eaux de pluie, limitation de l'imperméabilisation voire désimperméabilisation), **de sobriété énergétique** (bâtiment, éclairage...), **de production d'énergies renouvelables et de récupération ainsi que de desserte multimodale**. Privilégier la requalification à la construction de nouveaux commerces. Réserver les zones commerciales à des commerces ne pouvant pas être accueillis dans des zones habitées.
- **Assurer une offre variée de transport vers les pôles structurants à vocation économique.** Le DOO peut inciter à l'amélioration des conditions de déplacement à l'intérieur des zones d'activités économiques par le développement d'alternatives à la voiture individuelle et à la desserte en modes actifs (vélo et marche) de ces zones par la création d'aménagements continus et sécurisés.
- **Favoriser l'implantation complémentaire de commerces de proximité dans une logique d'un meilleur équilibre entre les centre-bourgs et leur périphérie et d'un rééquilibrage territorial.** Ceci à condition que ces commerces s'intègrent dans l'enveloppe urbaine et proposent une offre commerciale ne faisant pas doublon avec l'existant. **Encourager le développement de solutions alternatives (commerces ambulants, dépôts, point relais...)** dans les communes dépourvues de commerces et éloignées des zones commerciales existantes.

2. Agir pour une mobilité durable

Pourquoi est-ce un enjeu ?

Les activités touristiques, tout comme le bassin principal de vie pour les déplacements quotidiens, s'organisent autour du même axe, la RN 94 et la voie ferrée, ce qui est une chance pour mutualiser les déplacements et organiser

l'intermodalité. L'habitat diffus, l'héritage d'espaces dessinés exclusivement pour l'automobile, l'éloignement des équipements et services qui caractérisent certains espaces périurbains du territoire accorde une place prédominante à l'automobile dans les déplacements quotidiens.



Ainsi, 78 % des habitants se rendent au travail en voiture, un taux légèrement plus élevé que la moyenne départementale et qui atteint même les 84 % à Chorges. Le faible recours aux transports en commun est regrettable compte tenu du nombre important de déplacements domicile-travail vers Gap. À Chorges, ce sont par exemple près de 450 actifs qui se rendent régulièrement à Gap, et 116 Embrunais effectuent également ce déplacement. De plus, nombre d'actifs se rendent à Embrun quotidiennement depuis les communes limitrophes, comme Châteauroux-les-Alpes (189) ou Crots (146). La desserte de Gap en transports collectifs depuis Embrun et Chorges est satisfaisante, avec par exemple quinze départs quotidiens pour le trajet Embrun-Gap (bus+train). Offrir d'autres solutions de mobilité est donc nécessaire.

À ces flux quotidiens liés au travail à l'extérieur des contours du futur SCoT, s'ajoute l'engorgement des réseaux routiers, principalement au niveau de la RN 94 seul axe traversant le lac et atteignant la majorité des communes et notamment aux entrées des villes proches du lac de Serre-Ponçon (Chorges, Savines-le-Lac), aussi bien en période estivale (fréquentation du lac) qu'en période hivernale (axe principal pour relier les stations de ski au nord du département). En effet, la RN 94 demeure un des axes les plus fréquentés du département avec un trafic moyen journalier annuel de 14 464 véhicules en 2014. En période hivernale, les navettes sports d'hiver depuis Chorges pour Réallon et depuis Embrun pour Crévoux et Les Orres permettent de répondre à l'enjeu de la saturation tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre. En outre, les transports sont responsables de 67 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Il convient donc d'agir en prenant en compte les

objectifs régionaux de doublement de la part modale des transports en commun d'ici 2030. À la problématique de congestion ponctuelle, s'ajoutent les contraintes topographiques qui peuvent accentuer l'enclavement et renforcer la dépendance à l'utilisation de la voiture pour les déplacements du quotidien, comme dans certains hameaux de Réallon ou d'autres villages de montagne. La neige vient également s'ajouter comme frein aux alternatives fiables et durables.

Enfin le caractère diffus de l'habitat contribue à la dépendance du territoire à ce mode de transport. En témoignent également les multiples aires de stationnement le long de la RN 94 ou dans les hébergements touristiques. Plutôt que de réaliser ces aires de stationnement de manière diffuse, il conviendra de privilégier leur mutualisation d'autant que les espaces de stationnement actuels ne sont que rarement optimisés.

Le SCoT ne maîtrise pas ces flux, mais il peut contribuer à leur modification. Le DOO fixe les orientations de la politique de mobilité, dans un objectif de réduction de l'usage individuel de l'automobile. Il détermine les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et organise la densification en cohérence avec la desserte par les transports collectifs. Le stationnement peut être pensé dans sa globalité pour dimensionner au mieux les services de mobilité à développer. La communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée en septembre 2021 dans un Schéma de Mobilité Simplifié, dans lequel sera déclinée la stratégie du territoire en matière de mobilité sur les prochaines années. Ce schéma pourra utilement alimenter le SCoT.

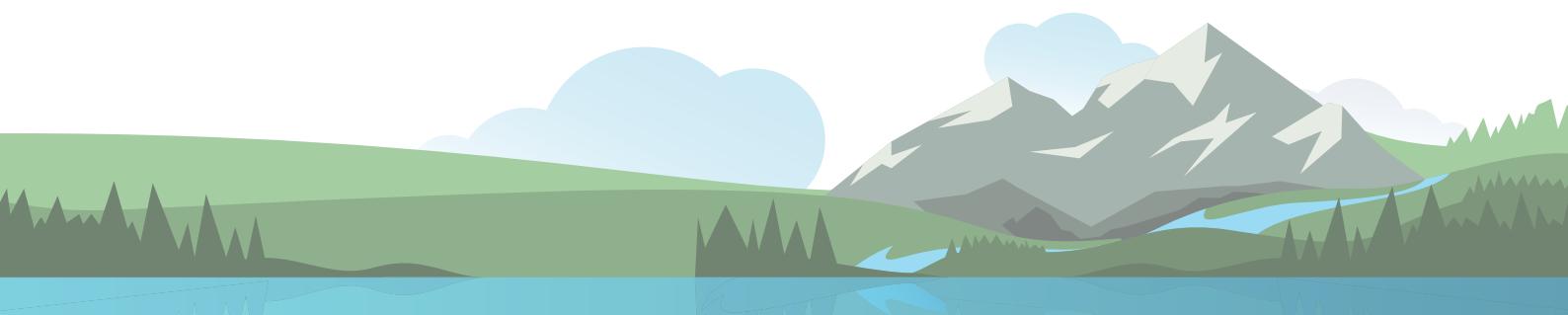
Pour répondre à cet enjeu, le SCoT devra :

- **Favoriser une approche systémique en considérant la mobilité, l'habitat et le développement économique en prenant en compte les espaces montagnards pour lesquels la problématique de l'enclavement se pose ponctuellement.** L'aménagement durable du territoire vise une urbanisation à proximité de la desserte des transports.



- **Qu'il s'agisse de mobilités à des fins touristiques ou professionnelles, encourager l'usage de modes de transports alternatifs à l'automobile** en favorisant le développement des transports collectifs, notamment à proximité des gares et parking relais et de l'intermodalité avec l'amélioration des conditions de rabattement sur les pôles d'échanges (multimodaux) par le transport ferroviaire, le bus, le vélo et le covoiturage.
- **Permettre un recours aisé et sécurisé aux modes de déplacements doux (marche, vélo...) dans les milieux urbains, péri-urbains ou ruraux.** Veiller à assurer le développement d'un maillage d'infrastructures cyclables de qualité (tracé, dimensionnement implantations, signalétique et sécurité), complémentaire des services de transport « lourds » et desservant les principaux points d'intérêt du territoire. Développer des voies vertes sur l'axe Gap-Chorges-Embrun-Briançon et autour du lac pour une vocation plus touristique et sportive ainsi que d'un sentier piéton faisant le tour des berges du lac.
- **Travailler aux conditions de réactivation** de la gare ferroviaire de Savines-le-Lac en été pour la desserte touristique du lac, voire à la création une halte ferroviaire au niveau de la baie Saint-Michel.
- **Créer des parkings relais le long de l'axe principal, afin de favoriser l'intermodalité** (train, vélo, marche, voiture, navettes) vers les points touristiques (stations de ski, baie Saint-Michel, navettes lacustres...).
- **Réorganiser le stationnement à proximité du lac**, en évitant les aires de stationnement diffuses et en privilégiant un plus grand éloignement des aires de stationnement par rapport aux berges et aux plages.

Proposer des alternatives à la voiture sur l'axe principal Embrun-Chorges et autour du lac



COMPLÉMENT TECHNIQUE À LA NOTE D'ENJEUX

SCOT DE SERRE-PONÇON

RÉALISATION

Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes
Service de l'aménagement soutenable
3 place du Champsaur - BP 50 026 - 05001 GAP CEDEX
Tél. : 04 92 40 35 00

CONCEPTION

DDT 05 - SAS/Communication - 06/2023

CRÉDIT PHOTOS / CARTES

DDT 05



*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.hautes-alpes.gouv.fr